



Politique de classement pour les championnats nationaux de volleyball de plage jeunesse

Le document suivant est un résumé des méthodes utilisées pour faire le classement des équipes qui participeront aux championnats nationaux de volleyball de plage jeunesse du Canada. Les classements sont fournis par les associations provinciales/territoriales (APT) sur la base des classements finaux des championnats provinciaux. Les APT sont tenues de départager toute égalité dans les classements.

Volleyball Canada se réserve le droit de modifier le classement afin d'offrir la meilleure expérience de compétition possible aux équipes participantes.

Nouveauté en 2023!

VC mettra à l'essai un nouveau processus de classement fondé sur les points pour les moins de 18 ans. Ce procédé permettra de tester la capacité à fournir un classement plus précis pour chaque équipe participante. Voir la section 1.0 pour tous les détails.

1.0

Projet pilote de classement pour les moins de 18 ans

Le procédé suivant sera utilisé pour déterminer le classement en vue des championnats nationaux des moins de 18 ans en 2023.

- Des **points de classement individuel** seront attribués à chaque athlète inscrit aux Championnats nationaux de plage. Ces points de classement seront fondés sur le classement de l'athlète en vue des championnats provinciaux (40 % des points finaux) et sur son résultat final aux championnats provinciaux (60 % des points finaux). *Veillez consulter le graphique 1 pour voir l'attribution des points en fonction du résultat et de l'APT.*
- Le **total du classement final** d'une équipe est ensuite calculé à l'aide de la formule suivante :
 - (Points de classement individuel de l'athlète 1 + Points de classement individuel de l'athlète 2) = Total du classement final de l'équipe
- Une fois que le **total du classement final** de chaque équipe aura été calculé, les équipes seront classées dans l'ordre, du total de points le plus élevé au total de points le moins élevé
- Le classement final déterminera le classement des équipes pour l'événement



Graphique 1 Attribution des points en fonction du résultat et de l'APT

CLASSEMENT	ON DIV 1	C.B./QC DIV 1	AB DIV 1	MB/SK DIV 1	ATL DIV 1	TERR DIV 1	ON DIV 2	C.-B./QC DIV 2	AB DIV 2	ON DIV 3
1	1000	975	960	960	900	845	900	850	840	800
2	975	950	935	930	875	830	875	825	815	785
3	960	935	920	900	860	815	860	810	800	770
4	945	920	905	870	845	800	845	795	785	755
5	930	905	890	840	830	785	830	780	770	740
6	915	890	875	810	815	770	815	765	755	725
7	900	875	860	780	800	755	800	750	740	710
8	885	860	845	750	785	740	785	735	725	695
9	870	845	830	720	770	725	770	720	710	680
10	855	830	815	690	755	710	755	705	695	665
11	840	815	800	660	740	695	740	690	680	650
12	825	800	785	630	725	680	725	675	665	635
13	810	785	770	600	710	665	710	660	650	620
14	795	770	755	570	695	650	695	645	635	605
15	780	755	740	540	680	635	680	630	620	590
16	765	740	725	510	665	620	665	615	605	575
17	750	725	710	480	650	605	650	600	590	560
18	735	710	695	450	635	590	635	585	575	545
19	720	695	680	420	620	575	620	570	560	530
20	705	680	665	390	605	560	605	555	545	515
21	690	665	650	360	590	545	590	540	530	500
22	675	650	635	330	575	530	575	525	515	485
23	660	635	620		560	515	560	510	500	470
24	645	620	605		545	500	545	495	485	455
25	630	605	590		530	485	530	480	470	440
26	615	590	575		515	470	515	465	455	425
27	600	575	560		500	455	500	450	440	410
28	585	560	545		485	395	485	435	425	395
29	570	545	530		470	380	470	420	380	380
30	555	530	515		455	365	455	405	365	365

Exemple d'application du procédé de classement :

		Classement pour les championnats provinciaux (CP)			Résultat aux championnats provinciaux					Classement pour les championnats provinciaux (CP)			Résultats aux championnats provinciaux				
	Athlète 1	Classement CP	Points	40 %	Résultat final CP	Points de classement de l'athlète	60 %	Athlète 2	Classement CP	Points	40 %	Résultat final CP	Points de classement de l'athlète	60 %	Points de classement finaux de l'équipe	Classement final	
Équipe A/B	Joueur A (ON)	1er	1000	400	2e	975	585	Joueur B (ON)	1er	1000	400	2e	975	585	985	1er	
Équipe C/D	Joueur C (C.-B.)	2e	950	380	5e	905	543	Joueur D (BC)	3e	935	374	1er	975	585	941	2e	



2.0

Tous les autres groupes d'âge jeunesse

Le classement dans toutes les autres divisions jeunesse se fera selon les principes suivants :

Étape 1 : Les quatre (4) premiers classements de toutes les catégories d'âge seront déterminés par le classement des championnats nationaux de plage de l'année précédente, de la tranche d'âge qui la précède directement. Voici la répartition pour chaque catégorie d'âge :

Ordre du classement final de 2022 et des quatre premières têtes de série pour 2023

	Résultats féminins de 2022	Résultats masculins de 2022
U-20	Pas de compétition U-19. Les équipes féminines U-20 sauteront cette étape et passeront à l'étape 2.	ON, ON, QC, ON
U-19	QC, ON, AB, AB	ON, ON, QC, C.-B.
U-18	ON, ON, QC, AB	AB, ON, ON, ON
U-17	ON, ON, QC, ON	ON, ON, ON, ON
U-16	Toronto : QC, ON, ON, ON Vancouver : ON, MB, C.-B., AB	Toronto : ON, ON, ON, ON Vancouver : C.-B., C.-B., C.-B., C.-B.
U-15	Toronto : ON, ON, ON, QC VAN : AB, C.-B., C.-B., AB	Toronto : ON, QC, QC, ON Vancouver : C.-B., C.-B., C.-B., C.-B.
U-14	Les catégories d'âge U-14 sauteront cette étape et passeront directement à l'étape 2 pour le classement.	

* Pour pouvoir prétendre à cette place auprès de l'APT et faire partie du classement, les équipes de ces provinces doivent remplir les conditions suivantes.

- Seules les équipes de l'Ontario ayant terminé parmi les 8 premières au championnat de leur APT pourront être classées dans les quatre premières aux championnats nationaux de volleyball de plage.
- Toutes les autres provinces doivent avoir terminé dans les 5 premières au championnat de leur APT pour pouvoir être classées dans les quatre premières aux championnats nationaux de volleyball de plage.

Les places attribuées aux provinces parmi les quatre (4) premières seront supprimées s'il n'y a pas suffisamment d'équipes de cette APT participant à l'événement qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus.



Étape 2 : Les équipes restantes, qui n'ont pas été classées au cours de l'étape 1, seront classées dans l'ordre suivant. En cas d'égalité, c'est-à-dire si plusieurs équipes se qualifient dans chaque sous-étape, leur classement sera déterminé par la procédure de bris d'égalité conformément à la section 1.1 *Procédure de bris d'égalité*.

1. Champions des APT des quatre provinces suivantes : AB, BC, ON, QC
2. Médaillés d'argent des APT des quatre provinces suivantes : AB, BC, ON, QC
3. Médaillés de bronze des APT des quatre provinces suivantes : AB, BC, ON, QC
4. Champions des APT des six provinces suivantes : MB, NS, NB, NL, PEI, SK
5. Médaillés d'argent des APT des six provinces suivantes : MB, NS, NB, NL, PEI, SK

Étape 3 : Toutes les APT ou territoires non encore désignés au cours des deux (2) premières étapes auront un (1) **classement**.

Étape 4 : Les trois (3) premières étapes détermineront l'ordre du classement des provinces (APT) pour le reste du processus de classement. Cet ordre sera répété, si nécessaire, jusqu'à ce que toutes les équipes inscrites soient classées.

Remarque 1 : Si une tranche d'âge vient d'être ajoutée, c'est-à-dire qu'elle n'a pas de résultats de l'année précédente, l'étape 1 est supprimée et le classement commence par l'étape 2.

Remarque 2 : Les équipes qui ont été exemptées des championnats provinciaux de leur APT et qui, par conséquent, ne détiennent pas de classement de l'APT, seront placées au bas de la liste de classement de leur APT.

3.0

Procédure de bris d'égalité

Les égalités seront brisées selon les critères suivants :

L'ordre du classement et les égalités seront déterminés par un système de tirage au sort aléatoire. Un nouveau tirage au sort sera effectué pour chaque point de la directive de classement afin d'assurer l'équité et la diversité dans la répartition des provinces.